

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 et à toutes ses modifications ultérieures



OXYPINK

Version 1.0 Date de révision: 07.07.2025 Numéro de la FDS: 203000025440 Date de dernière parution: -
Pays / Langue: FR / FR

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1 Identificateur de produit

Nom commercial : OXYPINK
Code du produit : 00000000062682655
UFI : VS6F-U09K-A00J-4U3X

1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisation de la substance/du mélange : Désinfectants

1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Société : THESEO FRANCE SAS
200, avenue de Mayenne
53000 Laval
France

Service responsable : +49 221 8885 2288
infosds@lanxess.com

1.4 Numéro d'appel d'urgence

Numéro d'appel d'urgence : Numéro ORFILA (INRS) : +33 (0)1 45 42 59 59
Pour une urgence multilingue 24/7, veuillez appeler
CHEMTREC EMEA : +44 20 3885 0382 et mentionner
CCN1018723.

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

2.1 Classification de la substance ou du mélange

Classification (RÈGLEMENT (CE) No 1272/2008)

Corrosion cutanée, Catégorie 1	H314: Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.
Lésions oculaires graves, Catégorie 1	H318: Provoque de graves lésions des yeux.
Danger à long terme (chronique) pour le milieu aquatique, Catégorie 3	H412: Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 et à toutes ses modifications ultérieures

OXYPINK

Version 1.0 Date de révision: 07.07.2025 Numéro de la FDS: 203000025440 Date de dernière parution: - Pays / Langue: FR / FR

2.2 Éléments d'étiquetage

Étiquetage (RÈGLEMENT (CE) No 1272/2008)

Pictogrammes de danger :



Mention d'avertissement : Danger

Mentions de danger : H314 Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.
H412 Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Conseils de prudence : **Prévention:**

P260 Ne pas respirer les poussières.
P273 Éviter le rejet dans l'environnement.
P280 Porter des gants de protection/ des vêtements de protection/ un équipement de protection des yeux/ du visage.

Intervention:

P301 + P330 + P331 EN CAS D'INGESTION: Rincer la bouche. NE PAS faire vomir.
P303 + P361 + P353 EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU (ou les cheveux): Enlever immédiatement tous les vêtements contaminés. Rincer la peau à l'eau.
P304 + P340 + P310 EN CAS D'INHALATION: transporter la personne à l'extérieur et la maintenir dans une position où elle peut confortablement respirer. Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON/ un médecin.
P305 + P351 + P338 + P310 EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON/ un médecin.
P363 Laver les vêtements contaminés avant réutilisation.

Stockage:

P405 Garder sous clef.

Élimination:

P501 Éliminer le contenu/ récipient dans une installation d'élimination des déchets agréée.

Composants dangereux qui doivent être listés sur l'étiquette:

Di(peroxomonosulfate) di(sulfate) de pentapotassium trihydrogène
Reaction product of Benzenesulfonic acid, 4-C10-13-sec-alkyl derivs. and Benzenesulfonic acid, 4-methyl- and sodium hydroxide
hydrogénosulfate de potassium

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 et à toutes ses modifications ultérieures



OXYPINK

Version 1.0 Date de révision: 07.07.2025 Numéro de la FDS: 203000025440 Date de dernière parution: - Pays / Langue: FR / FR

Etiquetage supplémentaire

EUH208 Contient peroxydisulfate de dipotassium, (R)-p-mentha-1,8-diène. Peut produire une réaction allergique.

2.3 Autres dangers

Cette substance/ce mélange ne contient aucun ingrédient considéré comme persistant, bio-accumulable et toxique (PBT), ou très persistant et très bio-accumulable (vPvB) à des niveaux de 0,1% ou plus.

Informations écologiques: La substance/Le mélange ne contient pas de composants considérés comme ayant des propriétés perturbatrices du système endocrinien selon l'article 57(f) de REACH ou le règlement délégué de la Commission (UE) 2017/2100 ou le règlement de la Commission (EU) 2018/605 à des niveaux de 0,1 % ou plus.

Informations toxicologiques: La substance/Le mélange ne contient pas de composants considérés comme ayant des propriétés perturbatrices du système endocrinien selon l'article 57(f) de REACH ou le règlement délégué de la Commission (UE) 2017/2100 ou le règlement de la Commission (EU) 2018/605 à des niveaux de 0,1 % ou plus.

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

3.2 Mélanges

Composants

Nom Chimique	No.-CAS No.-CE No.-Index Numéro d'enregistrement	Classification	Concentration (% w/w)
Di(peroxomonosulfate) di(sulfate) de pentapotassium trihydrogène	70693-62-8 274-778-7 01-2119485567-22	Acute Tox. 4; H302 Skin Corr. 1B; H314 Eye Dam. 1; H318 Aquatic Chronic 3; H412 Estimation de la toxicité aiguë Toxicité aiguë par voie orale: 500 mg/kg	>= 30 - < 50
Reaction product of Benzenesulfonic acid, 4-C10-13-sec-alkyl derivs. and Benzenesulfonic acid, 4-methyl- and sodium hydroxide	Non attribuée 932-051-8 01-2119565112-48	Skin Irrit. 2; H315 Eye Dam. 1; H318 Aquatic Chronic 3; H412	>= 10 - < 20
acide malique	6915-15-7 230-022-8 01-2119906954-31	Eye Irrit. 2; H319	>= 1 - < 10
acide sulfamidique	5329-14-6 226-218-8 016-026-00-0	Skin Irrit. 2; H315 Eye Irrit. 2; H319 Aquatic Chronic 3;	>= 2,5 - < 10

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 et à toutes ses modifications ultérieures



OXYPINK

Version 1.0 Date de révision: 07.07.2025 Numéro de la FDS: 203000025440 Date de dernière parution: - Pays / Langue: FR / FR

	01-2119488633-28	H412	
hydrogénosulfate de potassium (Impureté)	7646-93-7 231-594-1 016-056-00-4	Skin Corr. 1B; H314 Eye Dam. 1; H318 STOT SE 3; H335 (Système respiratoire)	>= 1 - < 3
peroxodisulfate de dipotassium (Impureté)	7727-21-1 231-781-8 016-061-00-1 01-2119495676-19	Ox. Sol. 3; H272 Acute Tox. 4; H302 Skin Irrit. 2; H315 Eye Irrit. 2; H319 Resp. Sens. 1; H334 Skin Sens. 1; H317 STOT SE 3; H335 (Système respiratoire) Estimation de la toxicité aiguë Toxicité aiguë par voie orale: 700 mg/kg	>= 0,1 - < 1
(R)-p-mentha-1,8-diène	5989-27-5 227-813-5 601-096-00-2 01-2119529223-47	Flam. Liq. 3; H226 Skin Irrit. 2; H315 Skin Sens. 1B; H317 Asp. Tox. 1; H304 Aquatic Acute 1; H400 Aquatic Chronic 3; H412 Facteur M (Toxicité aiguë pour le milieu aquatique): 1	>= 0,1 - < 0,25

Pour l'explication des abréviations voir rubrique 16.

Avertissement : les numéros CE commençant par 1, 6, 7, 8, 9 ou une lettre dans ce document sont des numéros de liste de l'ECHA utilisés à des fins de référence interne et n'ont aucune signification juridique en tant que numéros CE typiques sur une fiche de données de sécurité.

RUBRIQUE 4: Premiers secours

4.1 Description des premiers secours

Conseils généraux : Consulter un médecin.
S'éloigner de la zone dangereuse.
Ne pas laisser la victime sans surveillance.
Montrer cette fiche de données de sécurité au médecin traitant.

Protection pour les secou- : Les secouristes doivent faire attention à se protéger et à utili-

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 et à toutes ses modifications ultérieures



OXYPINK

Version 1.0 Date de révision: 07.07.2025 Numéro de la FDS: 203000025440 Date de dernière parution: - Pays / Langue: FR / FR

-
- ristes ser les vêtements de protection recommandés
Aucune initiative ne doit être prise qui implique un risque individuel ou en l'absence de formation appropriée.
- En cas d'inhalation : En cas d'inhalation, transporter la personne hors de la zone contaminée.
En l'absence de respiration, en cas de respiration irrégulière ou d'arrêt respiratoire, il faut que du personnel qualifié administre la respiration artificielle ou de l'oxygène.
Si la personne est inconsciente, la placer en position de rétablissement et consulter un médecin immédiatement.
Maintenir les voies respiratoires dégagées.
Détacher tout ce qui pourrait être serré, comme un col, une cravate, une ceinture ou un ceinturon.
Faire appel à une assistance médicale.
- En cas de contact avec la peau : Les brûlures chimiques doivent être traitées rapidement par un médecin.
Oter immédiatement les vêtements et les chaussures contaminés.
Laver immédiatement et abondamment à l'eau pendant au moins 15 minutes.
- En cas de contact avec les yeux : Les brûlures chimiques doivent être traitées rapidement par un médecin.
Même de petites éclaboussures dans les yeux peuvent provoquer des lésions irréversibles des tissus et une cécité.
Rincer immédiatement les yeux à grande eau, en soulevant de temps en temps les paupières supérieures et inférieures.
Maintenir l'oeil bien ouvert pendant le rinçage.
Continuer à rincer pendant au moins 10 minutes.
Enlever les lentilles de contact.
Protéger l'oeil intact.
Continuer à rincer les yeux durant le transport à l'hôpital.
- En cas d'ingestion : NE PAS faire vomir sauf sur instructions d'un médecin ou d'un centre anti-poison.
Ne jamais rien faire avaler à une personne inconsciente.
Se rincer la bouche à l'eau.
En cas de vomissements, garder la tête basse afin d'éviter la pénétration du vomi dans les poumons.
Si la personne est inconsciente, la placer en position de rétablissement et consulter un médecin immédiatement.
Maintenir l'appareil respiratoire dégagé.
Appeler immédiatement un médecin.

4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

- Risques : Provoque de graves lésions des yeux.
Provoque de graves brûlures.

4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 et à toutes ses modifications ultérieures



OXYPINK

Version 1.0 Date de révision: 07.07.2025 Numéro de la FDS: 203000025440 Date de dernière parution: - Pays / Langue: FR / FR

Traitement : Traiter de façon symptomatique.
Maintenir au chaud et dans un endroit calme.
Les effets peuvent être différés.

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1 Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés : Utiliser de l'eau pulvérisée, de la mousse résistant à l'alcool, de la poudre d'extinction ou du dioxyde de carbone.

Moyens d'extinction inappropriés : Jet d'eau à grand débit

5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Dangers spécifiques pendant la lutte contre l'incendie : L'augmentation de pression résultant d'un incendie ou d'une exposition à des températures élevées peut provoquer l'explosion du conteneur.
Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
Ne pas laisser pénétrer l'eau d'extinction contaminée dans les égouts ou les cours d'eau.

Produits de combustion dangereux : Oxydes de soufre
Oxydes de métaux
Monoxyde de carbone
Dioxyde de carbone (CO₂)
Oxydes d'azote (NO_x)
Composés halogénés

5.3 Conseils aux pompiers

Équipements de protection particuliers des pompiers : Les pompiers devront porter un équipement de protection approprié ainsi qu'un appareil de protection respiratoire autonome avec masque intégral fonctionnant en mode pression positive.

Information supplémentaire : En présence d'incendie, circonscrire rapidement le site en évacuant toute personne se trouvant près des lieux de l'accident.
Aucune initiative ne doit être prise qui implique un risque individuel ou en l'absence de formation appropriée.
Utiliser de l'eau pulvérisée pour refroidir complètement les conteneurs fermés.
Collecter séparément l'eau d'extinction contaminée, ne pas la rejeter dans les canalisations.
Les résidus d'incendie et l'eau d'extinction contaminée doivent être éliminés conformément à la réglementation locale en vigueur.

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 et à toutes ses modifications ultérieures



OXYPINK

Version 1.0 Date de révision: 07.07.2025 Numéro de la FDS: 203000025440 Date de dernière parution: -
Pays / Langue: FR / FR

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Précautions individuelles : Aucune initiative ne doit être prise qui implique un risque individuel ou en l'absence de formation appropriée.
Mettre un équipement de protection personnelle appropriée.
Ne pas toucher ni marcher dans le produit répandu.
Ne pas respirer les poussières.
Éviter le contact avec la peau et les yeux.
Assurer une ventilation adéquate.
Lorsque la ventilation du local est insuffisante porter un équipement de protection respiratoire.
Éloigner toute source d'ignition.
Empêcher l'accès aux personnes gênantes ou non protégées.

6.2 Précautions pour la protection de l'environnement

Précautions pour la protection de l'environnement : Éviter que le produit arrive dans les égouts.
Éviter tout déversement ou fuite supplémentaire, si cela est possible en toute sécurité.
En cas de pollution de cours d'eau, lacs ou égouts, informer les autorités compétentes conformément aux dispositions locales.

6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Méthodes de nettoyage : Obturer la fuite si cela peut se faire sans danger.
Écarter les conteneurs de la zone de déversement.
Enlever avec un absorbant inerte (sable, gel de silice, agglomérant pour acide, agglomérant universel, sciure).
Disposer des déchets dans une installation approuvée pour le traitement des déchets.

6.4 Référence à d'autres rubriques

Pour l'équipement de protection individuel, voir rubrique 8.
Pour des considérations sur l'élimination, voir la section 13.

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Conseils pour une manipulation sans danger : Pour l'équipement de protection individuel, voir rubrique 8.
Éviter le contact avec la peau et les yeux.
Ne pas respirer les poussières.
Prévoir un renouvellement d'air et/ou une ventilation suffisante dans les ateliers.
En cas de ventilation insuffisante, porter un appareil respiratoire approprié.
Éloigner toute source d'ignition.
Garder dans le conteneur d'origine ou dans un autre conteneur de substitution homologué fabriqué à partir d'un matériau

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 et à toutes ses modifications ultérieures



OXYPINK

Version 1.0 Date de révision: 07.07.2025 Numéro de la FDS: 203000025440 Date de dernière parution: -
Pays / Langue: FR / FR

compatible et tenu hermétiquement clos lorsqu'il n'est pas utilisé.
Éliminer l'eau de rinçage en accord avec les réglementations locales et nationales.

Indications pour la protection contre l'incendie et l'explosion : Éviter la formation de poussière.

Mesures d'hygiène : Pratiques générales d'hygiène industrielle. Ne pas manger, ne pas boire et ne pas fumer pendant l'utilisation. Se laver les mains et le visage avant les pauses et immédiatement après manipulation du produit. Enlever les vêtements contaminés et l'équipement de protection avant d'entrer dans les zones à manger.

Classe d'explosibilité de poussière : Donnée non disponible

7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Exigences concernant les aires de stockage et les conteneurs : Entreposer conformément à la réglementation locale. Entreposer dans le contenant original à l'abri de la lumière solaire, dans un endroit sec, frais et bien ventilé, à l'écart des substances incompatibles (voir la Section 10), de la nourriture et de la boisson.
Garder les conteneurs scellés jusqu'à l'emploi. Les récipients ouverts doivent être refermés avec soin et maintenus en position verticale afin d'éviter les fuites. Utiliser un récipient approprié pour éviter toute contamination du milieu ambiant. Les installations et le matériel électriques doivent être conformes aux normes techniques de sécurité. Tenir à l'écart de la chaleur et des sources d'ignition.

Précautions pour le stockage en commun : Ne pas entreposer près des acides.

Pour en savoir plus sur la stabilité du stockage : Pas de décomposition si le produit est entreposé et utilisé selon les prescriptions.

7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Donnée non disponible

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1 Paramètres de contrôle

Limites d'exposition professionnelle

Ne contient pas de substances avec des valeurs limites d'exposition professionnelle.

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 et à toutes ses modifications ultérieures



OXYPINK

Version 1.0 Date de révision: 07.07.2025 Numéro de la FDS: 203000025440 Date de dernière parution: -
Pays / Langue: FR / FR

8.2 Contrôles de l'exposition

Mesures d'ordre technique

Si les manipulations de l'utilisateur provoquent de la poussière, des fumées, des gaz, des vapeurs ou du brouillard, utiliser des enceintes fermées, une ventilation par aspiration à la source, ou d'autres systèmes de contrôle automatique intégrés afin de maintenir le seuil d'exposition du technicien aux contaminants en suspension dans l'air inférieur aux limites recommandées ou légales.

Équipement de protection individuelle

Protection des yeux/du visage : Lunettes de sécurité à protection intégrale
Écran facial

Protection des mains
Matériel : Caoutchouc butyle - IIR
Temps d'utilisation : < 60 min

Remarques : Il convient de discuter au préalable avec le fournisseur des gants de protection si ceux-ci sont bien adaptés à un poste de travail spécifique.
Changer immédiatement les gants de protection souillés par le produit et les faire détruire selon le protocole en vigueur.
Les gants de protection sélectionnés doivent satisfaire aux spécifications de la Directive 2016/425 (UE) et à la norme EN 374 qui en dérive.

Protection de la peau et du corps : Combinaison complète de protection contre les produits chimiques
Choisir la protection individuelle suivant la quantité et la concentration de la substance dangereuse au poste de travail.

Protection respiratoire : En cas de ventilation insuffisante, porter un appareil respiratoire approprié.

Filtre de type : Filtre P2

Mesures de protection : S'assurer que des systèmes de rinçage des yeux et des douches de sécurité soient situés à proximité du poste de travail.

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Aspect : poudre

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 et à toutes ses modifications ultérieures



OXYPINK

Version 1.0 Date de révision: 07.07.2025 Numéro de la FDS: 203000025440 Date de dernière parution: -
Pays / Langue: FR / FR

État physique	:	solide
Couleur	:	rose
Odeur	:	Agrumes
Seuil olfactif	:	Donnée non disponible
Point/ intervalle de fusion	:	Donnée non disponible
Point/intervalle d'ébullition	:	Donnée non disponible
Inflammabilité	:	Donnée non disponible Non applicable
Limite d'explosivité, supérieure / Limite d'inflammabilité supérieure	:	Donnée non disponible
Limite d'explosivité, inférieure / Limite d'inflammabilité inférieure	:	Donnée non disponible
Point d'éclair	:	Non applicable
Température d'inflammation	:	Donnée non disponible
Température de décomposition	:	Donnée non disponible
pH	:	1,5 - 2,75 Concentration: 1 %
Viscosité	:	
Viscosité, dynamique	:	Donnée non disponible
Viscosité, cinématique	:	Donnée non disponible
Solubilité(s)	:	

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 et à toutes ses modifications ultérieures



OXYPINK

Version 1.0 Date de révision: 07.07.2025 Numéro de la FDS: 203000025440 Date de dernière parution: -
Pays / Langue: FR / FR

Hydrosolubilité : soluble

Solubilité dans d'autres solvants : Donnée non disponible

Coefficient de partage: n-octanol/eau : Donnée non disponible

Pression de vapeur : Donnée non disponible

Densité relative : Donnée non disponible

Densité : 1,07 gcm³ (20 °C)

Masse volumique apparente : 1,07 kg/m³

Densité de vapeur relative : Donnée non disponible

Caractéristiques de la particule
Taille des particules : Donnée non disponible

9.2 Autres informations

Explosifs : Non explosif

Propriétés comburantes : La substance ou le mélange n'est pas classé comme comburant.

Matières solides inflammables
Indice de combustion : Donnée non disponible

Auto-inflammation : Donnée non disponible

Taux de corrosion du métal : Donnée non disponible

Classe d'explosibilité de poussière : Donnée non disponible

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 et à toutes ses modifications ultérieures



OXYPINK

Version 1.0 Date de révision: 07.07.2025 Numéro de la FDS: 203000025440 Date de dernière parution: -
Pays / Langue: FR / FR

Taux d'évaporation : Donnée non disponible

Miscibilité avec l'eau : Donnée non disponible

Tension superficielle : Donnée non disponible

Poids moléculaire : Donnée non disponible

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

10.1 Réactivité

Aucune donnée d'essai spécifique relative à la réactivité n'est disponible pour ce produit ou ses composants.

10.2 Stabilité chimique

Stable dans des conditions normales.

10.3 Possibilité de réactions dangereuses

Réactions dangereuses : Dans des conditions normales de stockage et d'utilisation, aucune réaction dangereuse ne se produit.

10.4 Conditions à éviter

Conditions à éviter : Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer.

10.5 Matières incompatibles

Matières à éviter : Oxydants
Agents réducteurs

10.6 Produits de décomposition dangereux

On ne connaît pas de produits de décomposition dangereux.

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

11.1 Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008

Toxicité aiguë

N'est pas classé en raison du manque de données.

Produit:

Toxicité aiguë par voie orale : DL50 (Rat, femelle): > 2.000 mg/kg

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 et à toutes ses modifications ultérieures



OXYPINK

Version 1.0 Date de révision: 07.07.2025 Numéro de la FDS: 203000025440 Date de dernière parution: - Pays / Langue: FR / FR

Méthode: OCDE ligne directrice 423
BPL: oui
Evaluation: La substance ou le mélange ne présente pas de toxicité orale aiguë
Remarques: Le dosage n'a causé aucune mortalité

Composants:

Di(peroxomonosulfate) di(sulfate) de pentapotassium trihydrogène:

- Toxicité aiguë par voie orale : DL50 (Rat, mâle et femelle): 500 mg/kg
Méthode: OCDE ligne directrice 423
- Toxicité aiguë par inhalation : CL0 (Rat, mâle): > 5 mg/l
Durée d'exposition: 4 h
Atmosphère de test: poussières/brouillard
Méthode: OCDE ligne directrice 403
Evaluation: La substance ni le mélange ne présente une toxicité aiguë par inhalation
Remarques: Concentration maximale réalisable.
- Toxicité aiguë par voie cutanée : DL50 (Rat, mâle et femelle): > 5.000 mg/kg
Méthode: OCDE ligne directrice 402
Remarques: Extrapolation selon le numéro 440/2008 du règlement (l'EC)

Reaction product of Benzenesulfonic acid, 4-C10-13-sec-alkyl derivs. and Benzenesulfonic acid, 4-methyl- and sodium hydroxide:

- Toxicité aiguë par voie orale : DL50 (Rat, mâle et femelle): 2.240 mg/kg
Méthode: OCDE ligne directrice 401
BPL: non
- Toxicité aiguë par voie cutanée : DL50 (Rat, mâle et femelle): > 2.000 mg/kg
Méthode: OCDE ligne directrice 402
BPL: oui
Remarques: Résultats d'essais d'une substance/d'un produit analogue.

acide malique:

- Toxicité aiguë par voie orale : DL50 (Rat, mâle et femelle): 3.500 mg/kg
Méthode: OCDE ligne directrice 401
BPL: non
- Toxicité aiguë par inhalation : CL0 (Rat, mâle et femelle): > 1,306 mg/l
Durée d'exposition: 4 h
Atmosphère de test: poussières/brouillard
Méthode: OCDE ligne directrice 403
Remarques: Concentration maximale réalisable.
- Toxicité aiguë par voie cutanée : DL50 (Lapin, femelle): > 5.000 mg/kg
Méthode: OCDE ligne directrice 401

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 et à toutes ses modifications ultérieures



OXYPINK

Version 1.0 Date de révision: 07.07.2025 Numéro de la FDS: 203000025440 Date de dernière parution: - Pays / Langue: FR / FR

BPL: non

acide sulfamidique:

Toxicité aiguë par voie orale : DL50 (Rat, femelle): 2.140 mg/kg
Méthode: OCDE ligne directrice 401
BPL: oui

Toxicité aiguë par voie cutanée : DL50 (Rat, mâle et femelle): > 2.000 mg/kg
Méthode: OCDE ligne directrice 402
BPL: oui
Evaluation: La substance ou le mélange ne présente pas de toxicité aiguë par la peau

hydrogénosulfate de potassium:

Toxicité aiguë par voie orale : DL50 (Rat): 2.340 mg/kg

peroxodisulfate de dipotassium:

Toxicité aiguë par voie orale : DL50 (Rat): 700 mg/kg

Toxicité aiguë par inhalation : CL0 (Rat): > 2,95 mg/l
Durée d'exposition: 4 h
Atmosphère de test: poussières/brouillard
Remarques: Concentration maximale réalisable.

Toxicité aiguë par voie cutanée : DL50 (Lapin): > 10.000 mg/kg

(R)-p-mentha-1,8-diène:

Toxicité aiguë par voie orale : DL50 (Rat): 4.400 mg/kg

Corrosion cutanée/irritation cutanée

Provoque de graves brûlures.

Produit:

Espèce : Epiderme humain reconstitué (RHE)
Méthode : OCDE ligne directrice 431
Résultat : Corrosif
BPL : oui

Composants:

Di(peroxomonosulfate) di(sulfate) de pentapotassium trihydrogène:

Espèce : Lapin
Méthode : OCDE ligne directrice 404
Résultat : Provoque des brûlures.

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 et à toutes ses modifications ultérieures



OXYPINK

Version 1.0 Date de révision: 07.07.2025 Numéro de la FDS: 203000025440 Date de dernière parution: - Pays / Langue: FR / FR

Reaction product of Benzenesulfonic acid, 4-C10-13-sec-alkyl derivs. and Benzenesulfonic acid, 4-methyl- and sodium hydroxide:

Espèce : Lapin
Méthode : OCDE ligne directrice 404
Résultat : Irritation de la peau
BPL : non

acide malique:

Espèce : Lapin
Méthode : OCDE ligne directrice 404
Résultat : Pas d'irritation de la peau

acide sulfamidique:

Espèce : Lapin
Méthode : OCDE ligne directrice 404
Résultat : Irritant pour la peau.

hydrogénosulfate de potassium:

Evaluation : Provoque des brûlures.

peroxodisulfate de dipotassium:

Espèce : Lapin
Méthode : OCDE ligne directrice 404
Résultat : Irritant pour la peau.

(R)-p-mentha-1,8-diène:

Espèce : Lapin
Méthode : OCDE ligne directrice 404
Résultat : Pas d'irritation de la peau

Lésions oculaires graves/irritation oculaire

Provoque de graves lésions des yeux.

Composants:

Di(peroxomonosulfate) di(sulfate) de pentapotassium trihydrogène:

Espèce : Lapin
Méthode : OCDE ligne directrice 405
Résultat : Risque de lésions oculaires graves.

Reaction product of Benzenesulfonic acid, 4-C10-13-sec-alkyl derivs. and Benzenesulfonic acid, 4-methyl- and sodium hydroxide:

Espèce : Lapin
Méthode : OCDE ligne directrice 405
Résultat : Effets irréversibles sur les yeux
BPL : non

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 et à toutes ses modifications ultérieures



OXYPINK

Version 1.0 Date de révision: 07.07.2025 Numéro de la FDS: 203000025440 Date de dernière parution: - Pays / Langue: FR / FR

acide malique:

Espèce : Lapin
Méthode : OCDE ligne directrice 405
Résultat : Irritant pour les yeux.

acide sulfamidique:

Espèce : Lapin
Méthode : OCDE ligne directrice 405
Résultat : Irritant pour les yeux.

peroxodisulfate de dipotassium:

Résultat : Irritant pour les yeux.

(R)-p-mentha-1,8-diène:

Espèce : Lapin
Méthode : OCDE ligne directrice 405
Résultat : Pas d'irritation des yeux

Sensibilisation respiratoire ou cutanée

Sensibilisation cutanée

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Sensibilisation respiratoire

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Produit:

Voies d'exposition : Contact avec la peau
Espèce : Cochon d'Inde
Méthode : OCDE ligne directrice 406
Résultat : N'a pas d'effet sensibilisant sur les animaux de laboratoire.
BPL : oui
Remarques : Résultats d'essais d'une substance/d'un produit analogue.

Voies d'exposition : Inhalation
Espèce : Humain
Résultat : Ne provoque pas de sensibilisation respiratoire.
Remarques : Avis d'expert
Résultats d'essais d'une substance/d'un produit analogue.

Composants:

Di(peroxomonosulfate) di(sulfate) de pentapotassium trihydrogène:

Voies d'exposition : Contact avec la peau
Espèce : Cochon d'Inde
Méthode : OCDE ligne directrice 406
Résultat : Ne provoque pas de sensibilisation de la peau.

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 et à toutes ses modifications ultérieures



OXYPINK

Version 1.0 Date de révision: 07.07.2025 Numéro de la FDS: 203000025440 Date de dernière parution: - Pays / Langue: FR / FR

Reaction product of Benzenesulfonic acid, 4-C10-13-sec-alkyl derivs. and Benzenesulfonic acid, 4-methyl- and sodium hydroxide:

Type de Test : Test de Buehler
Voies d'exposition : Contact avec la peau
Espèce : Cochon d'Inde
Méthode : OCDE ligne directrice 406
Résultat : N'a pas d'effet sensibilisant sur les animaux de laboratoire.
BPL : oui

Remarques : Résultats d'essais d'une substance/d'un produit analogue.

acide malique:

Voies d'exposition : Contact avec la peau
Espèce : Cochon d'Inde
Méthode : OCDE ligne directrice 406
Résultat : N'a pas d'effet sensibilisant sur les animaux de laboratoire.
BPL : oui

acide sulfamidique:

Résultat : N'a pas d'effet sensibilisant sur les animaux de laboratoire.

peroxodisulfate de dipotassium:

Voies d'exposition : Inhalation
Espèce : Mammifère - espèces non précisées
Résultat : Peut entraîner une sensibilisation par inhalation.

Voies d'exposition : Contact avec la peau
Espèce : Souris
Méthode : OCDE ligne directrice 429
Résultat : Peut entraîner une sensibilisation par contact avec la peau.

(R)-p-mentha-1,8-diène:

Voies d'exposition : Dermale
Espèce : Souris
Méthode : OCDE ligne directrice 429
Résultat : Peut entraîner une sensibilisation par contact avec la peau.

Mutagénicité sur les cellules germinales

N'est pas classé en raison du manque de données.

Composants:

Di(peroxomonosulfate) di(sulfate) de pentapotassium trihydrogène:

Génotoxicité in vitro : Système d'essais: Mammifère-Animal
Activation du métabolisme: avec ou sans activation métabolique
Méthode: OCDE ligne directrice 476
Résultat: positif

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 et à toutes ses modifications ultérieures



OXYPINK

Version 1.0 Date de révision: 07.07.2025 Numéro de la FDS: 203000025440 Date de dernière parution: - Pays / Langue: FR / FR

BPL: oui

Système d'essais: Bactérie
Activation du métabolisme: avec ou sans activation métabolique
Méthode: OCDE ligne directrice 471
Résultat: négatif
BPL: oui

Système d'essais: Mammifère-Humain
Activation du métabolisme: avec ou sans activation métabolique
Méthode: OCDE ligne directrice 473
Résultat: positif
BPL: oui

Génotoxicité in vivo : Espèce: Mammifère-Animal
Voie d'application: Oral(e)
Méthode: OCDE ligne directrice 474
Résultat: négatif

Reaction product of Benzenesulfonic acid, 4-C10-13-sec-alkyl derivs. and Benzenesulfonic acid, 4-methyl- and sodium hydroxide:

Génotoxicité in vitro : Type de Test: Test de Ames
Système d'essais: Salmonella typhimurium
Activation du métabolisme: avec ou sans activation métabolique
Méthode: OCDE ligne directrice 471
Résultat: négatif
BPL: oui

Génotoxicité in vivo : Type de Test: Test du micronoyau
Espèce: Souris (mâle et femelle)
Type de cellule: Moelle osseuse
Voie d'application: Oral(e)
Méthode: OCDE ligne directrice 474
Résultat: négatif
BPL: oui
Remarques: Résultats d'essais d'une substance/d'un produit analogue.

acide malique:

Génotoxicité in vitro : Remarques: Les épreuves toxicologiques standard ont montré que ce produit n'était pas mutagène.

acide sulfamidique:

Génotoxicité in vitro : Système d'essais: Mammifère-Humain
Activation du métabolisme: avec ou sans activation métabolique
Méthode: OCDE ligne directrice 487

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 et à toutes ses modifications ultérieures



OXYPINK

Version 1.0 Date de révision: 07.07.2025 Numéro de la FDS: 203000025440 Date de dernière parution: - Pays / Langue: FR / FR

Résultat: négatif
BPL: oui

Système d'essais: Mammifère-Animal
Activation du métabolisme: avec ou sans activation métabolique
Méthode: OCDE ligne directrice 476
Résultat: négatif

Système d'essais: Bactérie
Activation du métabolisme: avec ou sans activation métabolique
Méthode: OCDE ligne directrice 471
Résultat: négatif

peroxodisulfate de dipotassium:

Génotoxicité in vitro : Remarques: Les épreuves toxicologiques standard ont montré que ce produit n'était pas mutagène.

Cancérogénicité

N'est pas classé en raison du manque de données.

Composants:

Reaction product of Benzenesulfonic acid, 4-C10-13-sec-alkyl derivs. and Benzenesulfonic acid, 4-methyl- and sodium hydroxide:

Espèce : Rat, mâle et femelle
Voie d'application : Dermale
Durée d'exposition : 2 années
Méthode : OCDE ligne directrice 453
Résultat : négatif
BPL : oui
Remarques : Résultats d'essais d'une substance/d'un produit analogue.

Espèce : Souris, mâle et femelle
Voie d'application : Dermale
Durée d'exposition : 2 années
Méthode : OCDE ligne directrice 453
Résultat : négatif
BPL : oui
Remarques : Résultats d'essais d'une substance/d'un produit analogue.

Toxicité pour la reproduction

N'est pas classé en raison du manque de données.

Composants:

Di(peroxomonosulfate) di(sulfate) de pentapotassium trihydrogène:

Incidences sur le développement du fœtus : Remarques: Aucune des doses évaluées n'a produit d'effet tératogène ou fœtotoxique.

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 et à toutes ses modifications ultérieures



OXYPINK

Version 1.0 Date de révision: 07.07.2025 Numéro de la FDS: 203000025440 Date de dernière parution: - Pays / Langue: FR / FR

Reaction product of Benzenesulfonic acid, 4-C10-13-sec-alkyl derivs. and Benzenesulfonic acid, 4-methyl- and sodium hydroxide:

Effets sur la fertilité : Type de Test: Étude sur trois générations
Espèce: Rat, mâle et femelle
Voie d'application: Oral(e)
Dose: 0 - 14 - 70 milligramme par kilogramme
Toxicité générale chez les parents: NOAEL: 350 Poids corporel mg / kg
Toxicité générale sur la génération F1: NOAEL: 350 Poids corporel mg / kg
Toxicité générale sur la génération F2: NOAEL: 350 Poids corporel mg / kg
Fertilité: NOAEL: 350 Poids corporel mg / kg
Développement précoce de l'embryon: NOAEL: 350 Poids corporel mg / kg
Résultat: Aucun effet sur la fertilité et le développement précoce de l'embryon n'a été observé.
BPL: non
Remarques: Résultats d'essais d'une substance/d'un produit analogue.

Incidences sur le développement du fœtus : Type de Test: Développement embryo-fœtal
Espèce: Rat, femelle
Voie d'application: Oral(e)
Dose: 0,2 - 2 - 300 - 600 milligramme par kilogramme
Toxicité maternelle générale: NOAEL: 300 Poids corporel mg / kg
Térogénicité: NOAEL: 300 Poids corporel mg / kg
Toxicité pour le développement: NOAEL: 300 Poids corporel mg / kg
Toxicité embryo-fœtale.: NOAEL: 600 Poids corporel mg / kg
BPL: non
Remarques: Résultats d'essais d'une substance/d'un produit analogue.

acide malique:

Incidences sur le développement du fœtus : Remarques: Aucun effet important ou danger critique connu.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique

N'est pas classé en raison du manque de données.

Composants:

hydrogénosulfate de potassium:

Evaluation : Peut irriter les voies respiratoires.

peroxodisulfate de dipotassium:

Evaluation : Peut irriter les voies respiratoires.

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 et à toutes ses modifications ultérieures



OXYPINK

Version 1.0 Date de révision: 07.07.2025 Numéro de la FDS: 203000025440 Date de dernière parution: - Pays / Langue: FR / FR

Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée

N'est pas classé en raison du manque de données.

Toxicité à dose répétée

Composants:

Di(peroxomonosulfate) di(sulfate) de pentapotassium trihydrogène:

Espèce : Rat, mâle et femelle
LOAEL : > 1.000 mg/kg
Voie d'application : Oral(e)
Durée d'exposition : 28 jr
Nombre d'expositions : 7 jours / semaine
Méthode : OCDE ligne directrice 407
Remarques : Toxicité subaiguë

Espèce : Rat, mâle et femelle
LOAEL : 600 mg/kg
Voie d'application : Oral(e)
Durée d'exposition : 90 jr
Nombre d'expositions : 7 jours / semaine
Méthode : OCDE ligne directrice 408
Remarques : Toxicité subchronique

Reaction product of Benzenesulfonic acid, 4-C10-13-sec-alkyl derivs. and Benzenesulfonic acid, 4-methyl- and sodium hydroxide:

Espèce : Rat, mâle et femelle
NOAEL : 85 mg/kg
LOAEL : 145 mg/kg
Voie d'application : Oral(e)
Durée d'exposition : 270 jr
Dose : 85-145-430 mg/kg bw/d
Remarques : Toxicité chronique
Résultats d'essais d'une substance/d'un produit analogue.

Espèce : Souris, mâle et femelle
NOAEL : 440 mg/kg
LOAEL : 1.300 mg/kg
Voie d'application : Contact avec la peau
Durée d'exposition : 90 jr
Dose : 17-50-140-440-1300 mg/kg bw/d
Méthode : OCDE ligne directrice 411
BPL : oui
Remarques : Toxicité subchronique
Résultats d'essais d'une substance/d'un produit analogue.

acide malique:

Remarques : Aucun effet important ou danger critique connu.

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 et à toutes ses modifications ultérieures



OXYPINK

Version 1.0 Date de révision: 07.07.2025 Numéro de la FDS: 203000025440 Date de dernière parution: - Pays / Langue: FR / FR

Toxicité par aspiration

N'est pas classé en raison du manque de données.

11.2 Informations sur les autres dangers

Propriétés perturbant le système endocrinien

N'est pas classé en raison du manque de données.

Produit:

Evaluation : La substance/Le mélange ne contient pas de composants considérés comme ayant des propriétés perturbatrices du système endocrinien selon l'article 57(f) de REACH ou le règlement délégué de la Commission (UE) 2017/2100 ou le règlement de la Commission (EU) 2018/605 à des niveaux de 0,1 % ou plus.

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

12.1 Toxicité

Produit:

Toxicité pour les poissons : CL50 (Oncorhynchus mykiss (Truite arc-en-ciel)): > 7,66 mg/l
Durée d'exposition: 96 h
Type de Test: Essai en semi-statique
Contrôle analytique: non
Méthode: OCDE ligne directrice 203
BPL: oui
Remarques: Concentration nominale

Toxicité pour la daphnie et les autres invertébrés aquatiques : CE50 (Daphnia magna (Grande daphnie)): 17,74 mg/l
Point final: Immobilisation
Durée d'exposition: 48 h
Type de Test: Essai en statique
Contrôle analytique: non
Méthode: OCDE Ligne directrice 202
BPL: oui
Remarques: Concentration nominale

Toxicité pour les algues/plantes aquatiques : EC10 (Pseudokirchneriella subcapitata (algues vertes)): 5,84 mg/l
Point final: Taux de croissance
Durée d'exposition: 72 h
Type de Test: Essai en statique
Contrôle analytique: non
Méthode: OCDE Ligne directrice 201
BPL: oui
Remarques: Concentration nominale

Composants:

Di(peroxomonosulfate) di(sulfate) de pentapotassium trihydrogène:

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 et à toutes ses modifications ultérieures



OXYPINK

Version 1.0 Date de révision: 07.07.2025 Numéro de la FDS: 203000025440 Date de dernière parution: - Pays / Langue: FR / FR

Toxicité pour les poissons : CL50 (Oncorhynchus mykiss (Truite arc-en-ciel)): 53 mg/l
Durée d'exposition: 96 h
Méthode: OCDE ligne directrice 203
BPL: oui
Remarques: Eau douce

Toxicité pour la daphnie et les autres invertébrés aquatiques : CE50 (Daphnia magna (Grande daphnie)): 3,5 mg/l
Durée d'exposition: 48 h
Méthode: OCDE Ligne directrice 202
BPL: oui
Remarques: Eau douce

Toxicité pour les algues/plantes aquatiques : CE50 (Pseudokirchneriella subcapitata (Algue verte)): > 1 mg/l
Durée d'exposition: 72 h
Méthode: OCDE Ligne directrice 201
BPL: oui
Remarques: Eau douce

NOEC (Pseudokirchneriella subcapitata (Algue verte)): 0,5 mg/l
Durée d'exposition: 72 h
Méthode: OCDE Ligne directrice 201
BPL: oui
Remarques: Eau douce

Reaction product of Benzenesulfonic acid, 4-C10-13-sec-alkyl derivs. and Benzenesulfonic acid, 4-methyl- and sodium hydroxide:

Toxicité pour les poissons : CL50 (Cyprinus carpio (Carpe)): 5,5 mg/l
Durée d'exposition: 96 h
Contrôle analytique: oui
Méthode: OCDE ligne directrice 203
BPL: oui
Remarques: Eau douce

Toxicité pour la daphnie et les autres invertébrés aquatiques : CE50 (Daphnia magna (Grande daphnie)): 8,8 mg/l
Durée d'exposition: 48 h
Contrôle analytique: oui
Méthode: OCDE Ligne directrice 202
BPL: oui
Remarques: Eau douce

Toxicité pour les algues/plantes aquatiques : CE50r (Desmodesmus subspicatus (algues vertes)): 72 mg/l
Point final: Taux de croissance
Durée d'exposition: 72 h
Contrôle analytique: oui
Méthode: OCDE Ligne directrice 201
BPL: oui
Remarques: Eau douce

EC10 (Desmodesmus subspicatus (algues vertes)): 8,4 mg/l

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 et à toutes ses modifications ultérieures



OXYPINK

Version 1.0 Date de révision: 07.07.2025 Numéro de la FDS: 203000025440 Date de dernière parution: -
Pays / Langue: FR / FR

-
- Point final: Taux de croissance
Durée d'exposition: 72 h
Contrôle analytique: oui
Méthode: OCDE Ligne directrice 201
BPL: oui
Remarques: Eau douce
- Toxicité pour les microorganismes : EC10 (Pseudomonas putida (Bacille Pseudomonas putida)):
56 mg/l
Point final: Taux de croissance
Durée d'exposition: 16 h
Contrôle analytique: non
Méthode: DIN 38 412 Part 8
BPL: oui
- Toxicité pour les poissons (Toxicité chronique) : NOEC: > 0,1 - 1 mg/l
Durée d'exposition: 72 jr
Espèce: Oncorhynchus mykiss (Truite arc-en-ciel)
Contrôle analytique: oui
BPL: oui
Remarques: Eau douce
Résultats d'essais d'une substance/d'un produit analogue.
- Toxicité pour la daphnie et les autres invertébrés aquatiques (Toxicité chronique) : NOEC: > 0,1 - 1 mg/l
Durée d'exposition: 21 jr
Espèce: Daphnia magna (Grande daphnie)
Contrôle analytique: oui
Méthode: OCDE Ligne directrice 211
BPL: oui
Remarques: Eau douce
Résultats d'essais d'une substance/d'un produit analogue.
- acide malique:**
- Toxicité pour les poissons : CL50 (Danio rerio (poisson zèbre)): > 100 mg/l
Durée d'exposition: 96 h
Méthode: OCDE ligne directrice 203
BPL: oui
Remarques: Eau douce
- Toxicité pour la daphnie et les autres invertébrés aquatiques : CE50 (Daphnia magna (Grande daphnie)): 240 mg/l
Durée d'exposition: 48 h
Méthode: OCDE Ligne directrice 202
BPL: oui
Remarques: Eau douce
- Toxicité pour les algues/plantes aquatiques : CE50 (Algues): > 100 mg/l
Durée d'exposition: 72 h
Méthode: OCDE Ligne directrice 201
BPL: oui
Remarques: Eau douce

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 et à toutes ses modifications ultérieures



OXYPINK

Version 1.0 Date de révision: 07.07.2025 Numéro de la FDS: 203000025440 Date de dernière parution: - Pays / Langue: FR / FR

NOEC (Algues): 100 mg/l
Durée d'exposition: 72 h
Méthode: OCDE Ligne directrice 201
BPL: oui
Remarques: Eau douce

acide sulfamidique:

Toxicité pour les poissons : CL50 (Pimephales promelas (Vairon à grosse tête)): 70,3 mg/l
Durée d'exposition: 96 h
Méthode: OCDE ligne directrice 203
BPL: non
Remarques: Eau douce

Toxicité pour la daphnie et les autres invertébrés aquatiques : CE50 (Daphnia magna (Grande daphnie)): 71,6 mg/l
Durée d'exposition: 48 h
Méthode: OCDE Ligne directrice 202
BPL: oui
Remarques: Eau douce

Toxicité pour les algues/plantes aquatiques : CE50 (Desmodesmus subspicatus (algues vertes)): 48 mg/l
Point final: Taux de croissance
Durée d'exposition: 72 h
Méthode: OCDE Ligne directrice 201
BPL: oui
Remarques: Eau douce

NOEC (Desmodesmus subspicatus (algues vertes)): 18 mg/l
Point final: Taux de croissance
Durée d'exposition: 72 h
Méthode: OCDE Ligne directrice 201
BPL: oui
Remarques: Eau douce

Toxicité pour les microorganismes : CE50 : > 200 mg/l
Point final: Inhibition de la respiration
Durée d'exposition: 3 h
Méthode: OCDE Ligne directrice 209
BPL: oui
Remarques: Eau douce

Toxicité pour les poissons (Toxicité chronique) : NOEC: >= 60 mg/l
Durée d'exposition: 34 jr
Espèce: Danio rerio (poisson zèbre)
Méthode: OCDE Ligne directrice 210

Toxicité pour la daphnie et les autres invertébrés aquatiques (Toxicité chronique) : NOEC: 19 mg/l
Durée d'exposition: 21 jr
Espèce: Daphnia magna (Grande daphnie)
Méthode: OCDE Ligne directrice 211

peroxodisulfate de dipotassium:

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 et à toutes ses modifications ultérieures



OXYPINK

Version 1.0 Date de révision: 07.07.2025 Numéro de la FDS: 203000025440 Date de dernière parution: - Pays / Langue: FR / FR

Toxicité pour les poissons : CL50 (Oncorhynchus mykiss (Truite arc-en-ciel)): 76,3 mg/l
Durée d'exposition: 96 h

Toxicité pour la daphnie et les autres invertébrés aquatiques : CE50 (Daphnia magna (Grande daphnie)): 120 mg/l
Durée d'exposition: 48 h

Toxicité pour les algues/plantes aquatiques : CE50 (Pseudokirchneriella subcapitata (Algue verte)): 83,7 mg/l
Durée d'exposition: 72 h
Méthode: OCDE Ligne directrice 201

Évaluation Ecotoxicologique

Toxicité chronique pour le milieu aquatique : Ce produit n'est associé à aucun effet écotoxicologique connu.

(R)-p-mentha-1,8-diène:

Toxicité pour les poissons : CL50 (Pimephales promelas (Vairon à grosse tête)): 0,72 mg/l
Durée d'exposition: 96 h
Méthode: OCDE ligne directrice 203
Remarques: Eau douce

Toxicité pour la daphnie et les autres invertébrés aquatiques : CE50 (Daphnia magna (Grande daphnie)): 0,307 mg/l
Durée d'exposition: 48 h
Méthode: OCDE Ligne directrice 202
Remarques: Eau douce

Toxicité pour les algues/plantes aquatiques : CE50 (Pseudokirchneriella subcapitata (algues vertes)): 0,32 mg/l
Durée d'exposition: 72 h
Méthode: OCDE Ligne directrice 201
Remarques: Eau douce

EC10 (Pseudokirchneriella subcapitata (algues vertes)): 0,174 mg/l
Durée d'exposition: 72 h
Méthode: OCDE Ligne directrice 201
Remarques: Eau douce

Facteur M (Toxicité aiguë pour le milieu aquatique) : 1

Toxicité pour les poissons (Toxicité chronique) : NOEC: 0,059 mg/l
Durée d'exposition: 8 jr
Espèce: Pimephales promelas (Vairon à grosse tête)
Méthode: OCDE ligne directrice 212
Remarques: Eau douce

Toxicité pour la daphnie et les autres invertébrés aquatiques (Toxicité chronique) : NOEC: 0,08 mg/l
Durée d'exposition: 21 jr
Espèce: Daphnia magna (Grande daphnie)

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 et à toutes ses modifications ultérieures



OXYPINK

Version 1.0 Date de révision: 07.07.2025 Numéro de la FDS: 203000025440 Date de dernière parution: -
Pays / Langue: FR / FR

Méthode: OCDE Ligne directrice 211
Remarques: Eau douce

12.2 Persistance et dégradabilité

Composants:

Di(peroxomonosulfate) di(sulfate) de pentapotassium trihydrogène:

Biodégradabilité : Résultat: Jugement d'expert : non chroniquement biodisponible dans le milieu aquatique
Remarques: Les méthodes pour déterminer la biodégradabilité ne s'appliquent pas aux substances inorganiques.

Reaction product of Benzenesulfonic acid, 4-C10-13-sec-alkyl derivs. and Benzenesulfonic acid, 4-methyl- and sodium hydroxide:

Biodégradabilité : Résultat: rapidement biodégradable
Biodégradation: 94 %
Durée d'exposition: 28 jr
Méthode: Règlement (CE) n° 440/2008, annexe, C.4-A

acide malique:

Biodégradabilité : Type de Test: aérobique
Résultat: Facilement biodégradable.
Biodégradation: 67,5 %
Durée d'exposition: 28 jr
Méthode: OCDE Ligne directrice 301 B
BPL: oui

acide sulfamidique:

Biodégradabilité : Résultat: Les méthodes pour déterminer la biodégradabilité ne s'appliquent pas aux substances inorganiques.

peroxodisulfate de dipotassium:

Biodégradabilité : Résultat: Les méthodes pour déterminer la biodégradabilité ne s'appliquent pas aux substances inorganiques.

(R)-p-mentha-1,8-diène:

Biodégradabilité : Résultat: Facilement biodégradable.
Biodégradation: 80 %
Durée d'exposition: 28 jr
Méthode: OCDE ligne directrice 301D

12.3 Potentiel de bioaccumulation

Composants:

Di(peroxomonosulfate) di(sulfate) de pentapotassium trihydrogène:

Coefficient de partage: n- : log Pow: < 0,3

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 et à toutes ses modifications ultérieures



OXYPINK

Version 1.0 Date de révision: 07.07.2025 Numéro de la FDS: 203000025440 Date de dernière parution: - Pays / Langue: FR / FR

octanol/eau

Méthode: OCDE Ligne directrice 117

Reaction product of Benzenesulfonic acid, 4-C10-13-sec-alkyl derivs. and Benzenesulfonic acid, 4-methyl- and sodium hydroxide:

Bioaccumulation : Remarques: En raison du coefficient de partage n-octanol/eau, on ne peut s'attendre à une accumulation dans l'organisme.

Coefficient de partage: n-octanol/eau : log Pow: 0,7 (20 °C)
pH: 6
Méthode: OCDE Ligne directrice 117

acide malique:

Coefficient de partage: n-octanol/eau : log Pow: -1,26

acide sulfamidique:

Coefficient de partage: n-octanol/eau : log Pow: -4,34

(R)-p-mentha-1,8-diène:

Coefficient de partage: n-octanol/eau : log Pow: 4,38
Méthode: OCDE Ligne directrice 117

12.4 Mobilité dans le sol

Donnée non disponible

12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB

Produit:

Evaluation : Cette substance/ce mélange ne contient aucun ingrédient considéré comme persistant, bio-accumulable et toxique (PBT), ou très persistant et très bio-accumulable (vPvB) à des niveaux de 0,1% ou plus.

12.6 Propriétés perturbant le système endocrinien

Produit:

Evaluation : La substance/Le mélange ne contient pas de composants considérés comme ayant des propriétés perturbatrices du système endocrinien selon l'article 57(f) de REACH ou le règlement délégué de la Commission (UE) 2017/2100 ou le règlement de la Commission (EU) 2018/605 à des niveaux de 0,1 % ou plus.

12.7 Autres effets néfastes

Produit:

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 et à toutes ses modifications ultérieures



OXYPINK

Version 1.0 Date de révision: 07.07.2025 Numéro de la FDS: 203000025440 Date de dernière parution: - Pays / Langue: FR / FR

Information écologique supplémentaire : Un danger environnemental ne peut pas être exclu dans l'éventualité d'une manipulation ou d'une élimination peu professionnelle.
Toxique pour les organismes aquatiques.
Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1 Méthodes de traitement des déchets

Produit : Il est important de réduire au minimum, voire d'éviter la génération de déchets chaque fois que possible.
Dans la mesure du possible le recyclage est préférable à l'élimination ou à l'incinération.
L'élimination des déchets doit être conforme aux réglementations existantes aux niveaux fédéral, provincial et/ou local.
Éliminer les déchets dangereux en conformité avec les réglementations locales et nationales.
Ne pas contaminer les étangs, les voies navigables ou les fossés avec des résidus de produits chimiques ou des emballages déjà utilisés.
Empêcher le produit de pénétrer dans les égouts, les cours d'eau ou le sol.
Disposer des déchets dans une installation approuvée pour le traitement des déchets.

Emballages contaminés : Vider les restes.
Éliminer comme produit non utilisé.
Ne pas réutiliser des récipients vides.

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

14.1 Numéro ONU ou numéro d'identification

ADN : UN 1759
ADR : UN 1759
RID : UN 1759
IMDG : UN 1759
IATA : UN 1759

14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU

ADN : SOLIDE CORROSIF, N.S.A.
(MONOPERSULFATE COMPOUND)
ADR : SOLIDE CORROSIF, N.S.A.
(MONOPERSULFATE COMPOUND)
RID : SOLIDE CORROSIF, N.S.A.

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 et à toutes ses modifications ultérieures

OXYPINK

Version 1.0 Date de révision: 07.07.2025 Numéro de la FDS: 203000025440 Date de dernière parution: -
Pays / Langue: FR / FR

IMDG (MONOPERSULFATE COMPOUND)
: CORROSIVE SOLID, N.O.S.
(MONOPERSULFATE COMPOUND)

IATA : Corrosive solid, n.o.s.
(MONOPERSULFATE COMPOUND)

14.3 Classe(s) de danger pour le transport

	Classe
ADN	: 8
ADR	: 8
RID	: 8
IMDG	: 8
IATA	: 8

14.4 Groupe d'emballage

ADN
Groupe d'emballage : II
Code de classification : C10
Numéro d'identification du danger : 80
Étiquettes : 8



ADR
Groupe d'emballage : II
Code de classification : C10
Numéro d'identification du danger : 80
Étiquettes : 8



Code de restriction en tunnels : (E)

RID
Groupe d'emballage : II
Code de classification : C10
Numéro d'identification du danger : 80
Étiquettes : 8

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 et à toutes ses modifications ultérieures

OXYPINK

Version 1.0 Date de révision: 07.07.2025 Numéro de la FDS: 203000025440 Date de dernière parution: -
Pays / Langue: FR / FR

: 

IMDG

Groupe d'emballage : II
Étiquettes : 8



EmS Code : F-A, S-B

IATA (Cargo)

Instructions de conditionnement (avion cargo) : 863 : 50,00 KG
Groupe d'emballage : II
Étiquettes : 8



IATA (Passager)

Instructions de conditionnement (avion de ligne) : 859 : 15,00 KG
Groupe d'emballage : II
Étiquettes : 8



14.5 Dangers pour l'environnement

ADN

Dangereux pour l'environnement : non

ADR

Dangereux pour l'environnement : non

RID

Dangereux pour l'environnement : non

IMDG

Polluant marin : non

14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Remarques sur les dangers : Corrosif.

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 et à toutes ses modifications ultérieures



OXYPINK

Version 1.0 Date de révision: 07.07.2025 Numéro de la FDS: 203000025440 Date de dernière parution: -
Pays / Langue: FR / FR

et la manipulation Tenir à l'écart des acides et des agents oxydants
Tenir à l'écart des denrées alimentaires

La(Les) classification(s) de transport fournie(s) ici servent uniquement à des fins d'information et est(sont) basé(e)s sur les propriétés des matières non emballées, tel que décrit dans la fiche des caractéristiques de sécurité. Les classifications de transport peuvent varier selon le mode de transport, les tailles des emballages et les variations dans les réglementations régionales ou nationales.

14.7 Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

Non applicable pour le produit tel qu'il est fourni.

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

- | | | |
|---|---|---|
| REACH - Restrictions applicables à la fabrication, à la mise sur le marché et à l'utilisation de certaines substances dangereuses et de certains mélanges et articles dangereux (Annexe XVII) | : | Les conditions de limitation pour les entrées suivantes doivent être prises en compte:
Numéro sur la liste 75: Ne pas utiliser à des fins de tatouage. |
| Convention Internationale sur les Armes Chimiques (CWC) Inventaire des Produits Chimiques Toxiques et des Précurseurs | : | Non applicable |
| REACH - Listes des substances extrêmement préoccupantes candidates en vue d'une autorisation (Article 59). | : | Ce produit ne contient pas de substances extrêmement préoccupantes (Règlement (CE) No 1907/2006 (REACH), Article 57). |
| Règlement (CE) N° 2024/590 relatif à des substances qui appauvrissent la couche d'ozone | : | Non applicable |
| Règlement (UE) 2019/1021 concernant les polluants organiques persistants (refonte) | : | Non applicable |
| Règlement (CE) n° 111/2005 du Conseil fixant les règles pour la surveillance du commerce des précurseurs de drogues entre la Communauté et les pays tiers | : | N'est pas interdite ni/ou contrôlée |
| Règlement (CE) No 273/2004 du Conseil relatif aux précurseurs de drogues | : | Non applicable |
| Règlement (UE) N° 649/2012 du Parlement européen et du Conseil concernant les exportations et importations de produits chimiques dangereux | : | Non applicable |
| REACH - Liste des substances soumises à autorisation (Annexe XIV) | : | Non applicable |

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 et à toutes ses modifications ultérieures



OXYPINK

Version 1.0 Date de révision: 07.07.2025 Numéro de la FDS: 203000025440 Date de dernière parution: - Pays / Langue: FR / FR

Seveso III: Directive 2012/18/UE du Parlement européen et du Conseil concernant la maîtrise des dangers liés aux accidents majeurs impliquant des substances dangereuses.
Non applicable

Maladies Professionnelles : 65
(R-461-3, France)

Surveillance médicale renforcée (R4624-23) : Le produit n'a pas de propriétés CMR de catégorie 1, 1A ou 1B

Autres réglementations:

Prenez note de la directive 94/33/CE relative à la protection des jeunes au travail ou de réglementations nationales plus strictes, le cas échéant.

15.2 Évaluation de la sécurité chimique

Non applicable

RUBRIQUE 16: Autres informations

Texte complet pour phrase H

H226 : Liquide et vapeurs inflammables.
H272 : Peut aggraver un incendie; comburant.
H302 : Nocif en cas d'ingestion.
H304 : Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.
H314 : Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.
H315 : Provoque une irritation cutanée.
H317 : Peut provoquer une allergie cutanée.
H318 : Provoque de graves lésions des yeux.
H319 : Provoque une sévère irritation des yeux.
H334 : Peut provoquer des symptômes allergiques ou d'asthme ou des difficultés respiratoires par inhalation.
H335 : Peut irriter les voies respiratoires.
H400 : Très toxique pour les organismes aquatiques.
H412 : Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Texte complet pour autres abréviations

Acute Tox. : Toxicité aiguë
Aquatic Acute : Danger à court terme (aigu) pour le milieu aquatique
Aquatic Chronic : Danger à long terme (chronique) pour le milieu aquatique
Asp. Tox. : Danger par aspiration
Eye Dam. : Lésions oculaires graves
Eye Irrit. : Irritation oculaire
Flam. Liq. : Liquides inflammables
Ox. Sol. : Matières solides comburantes

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 et à toutes ses modifications ultérieures



OXYPINK

Version 1.0 Date de révision: 07.07.2025 Numéro de la FDS: 203000025440 Date de dernière parution: - Pays / Langue: FR / FR

Resp. Sens. : Sensibilisation respiratoire
Skin Corr. : Corrosion cutanée
Skin Irrit. : Irritation cutanée
Skin Sens. : Sensibilisation cutanée
STOT SE : Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique

ADN - Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par voies de navigation intérieures; ADR - Accord relatif au transport international des marchandises dangereuses par la route; AIIC - Inventaire australien des produits chimiques industriels; ASTM - Société américaine pour les essais de matériaux; bw - Poids corporel; CLP - Règlement relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances; règlement (CE) n° 1272/2008; CMR - Cancérogène, mutagène ou toxique pour la reproduction; DIN - Norme de l'Institut allemand de normalisation; DSL - Liste nationale des substances (Canada); ECHA - Agence européenne des produits chimiques; EC-Number - Numéro de Communauté européenne; ECx - Concentration associée à x % de réponse; ELx - Taux de charge associée à x % de réponse; EmS - Horaire d'urgence; ENCS - Substances chimiques existantes et substances nouvelles (Japon); ErCx - Concentration associée à une réponse de taux de croissance de x %; GHS - Système général harmonisé; GLP - Bonnes pratiques de laboratoire; IARC - Centre international de recherche sur le cancer; IATA - Association du transport aérien international; IBC - Code international pour la construction et l'équipement des navires transportant des produits chimiques dangereux en vrac; IC50 - Concentration inhibitrice demi maximale; ICAO - Organisation de l'aviation civile internationale; IECSC - Inventaire des substances chimiques existantes en Chine; IMDG - Marchandises dangereuses pour le transport maritime international; IMO - Organisation maritime internationale; ISHL - Sécurité industrielle et le droit de la santé (Japon); ISO - Organisation internationale de normalisation; KECI - Inventaire des produits chimiques coréens existants; LC50 - Concentration létale pour 50 % d'une population test; LD50 - Dose létale pour 50 % d'une population test (dose létale moyenne); MARPOL - Convention internationale pour la prévention de la pollution par les navires; n.o.s. - Non spécifié; NO(A)EC - Effet de concentration non observé (négatif); NO(A)EL - Effet non observé (nocif); NOELR - Taux de charge sans effet observé; NZIoC - Inventaire des produits chimiques en Nouvelle-Zélande; OECD - Organisation pour la coopération économique et le développement; OPPTS - Bureau de la sécurité chimique et prévention de la pollution; PBT - Persistant, bio-accumulable et toxique; PICCS - Inventaire des produits et substances chimiques aux Philippines; (Q)SAR - Relations structure-activité (quantitative); REACH - Règlement (CE) n° 1907/2006 du Parlement européen et du Conseil concernant l'enregistrement, l'évaluation, l'autorisation et la restriction des produits chimiques; RID - Règlement concernant le transport international des marchandises dangereuses par chemin de fer; SADT - Température de décomposition auto-accélérée; SDS - Fiche de Données de Sécurité; SVHC - substance extrêmement préoccupante; TCSI - Inventaire des substances chimiques à Taiwan; TECI - Répertoire des produits chimiques existants en Thaïlande; TRGS - Règle technique pour les substances dangereuses; TSCA - Loi sur le contrôle des substances toxiques (États-Unis); UN - Les Nations Unies; vPvB - Très persistant et très bioaccumulable

Information supplémentaire

Classification du mélange:

Skin Corr. 1 H314
Eye Dam. 1 H318
Aquatic Chronic 3 H412

Procédure de classification:

Sur la base de données ou de l'évaluation des produits
Sur la base de données ou de l'évaluation des produits
Méthode de calcul

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 et à toutes ses modifications ultérieures



OXYPINK

Version	Date de révision:	Numéro de la FDS:	Date de dernière parution: -
1.0	07.07.2025	203000025440	Pays / Langue: FR / FR

Les informations de cette fiche de données de sécurité sont basées sur notre expérience et nos connaissances actuelles, et ne sont destinées qu'à décrire les exigences de sécurité liées au produit. Ces informations sont fournies pour que le produit soit manipulé, utilisé, traité, stocké, transporté, éliminé et libéré sans danger ; il ne s'agit pas de directives concernant sa transformation ni d'une garantie ou d'une spécification de qualité. Les informations ne concernent que le matériau spécifiquement désigné et ne sont pas applicables à l'utilisation de ce matériau avec un autre matériau ou lors d'un quelconque processus, sauf si le document en fait état. Il incombe au destinataire du produit de veiller à ce que soient respectés tous les droits de propriété et toute réglementation et législation applicables.

Les modifications pertinentes par rapport à la version précédente sont indiquées sur le côté gauche de la fiche de données de sécurité par une double barre noire aux endroits appropriés.